

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique du Conseil	Politique à l'égard des médias
Nombre de pages	1
Date d'approbation	Novembre 2018
Date de révision antérieure	Février 2016

OBJECTIF

- Élaborer des lignes directrices concernant les médias
- Définir plus précisément des lignes directrices relatives à la diffusion d'informations provenant de l'ANIIU, envers les médias.

POLITIQUE

- L'ANIIU estime que les médias jouent un rôle essentiel dans la communication des nouvelles et d'informations au public, en informant le public sur les enjeux et en rapportant sur les points de vue et les opinions du public.
- L'ANIIU est engagée à fournir aux médias des données exactes et à être accessible à répondre en temps opportun, aux demandes des médias avec courtoisie, honnêteté et respect.
- La porte-parole pour l'ANIIU est la présidente. Lorsque la situation s'y prête, la présidente peut désigner tout autre personne pour servir de porte-parole.
- Les membres peuvent s'adresser aux médias en tant que citoyens ordinaires, cependant, ils ne peuvent parler au nom de l'ANIIU sauf s'ils ont été expressément désigné par la présidente.
- Toutes les demandes des médias pour participer ou rapporter sur les affaires de l'ANIIU doivent être vérifiées et approuvées par le Conseil de L'ANIIU (CA) avant d'être autorisées.
- Lorsqu'on reçoit une demande des médias, il y a lieu de considérer ce qui suit :
 - Une réponse rapide
 - L'organisation le format médiatique
 - Prévoir les questions et préparer les réponses
 - Les messages clés et objectif de l'ANIIU